

Légation

SUISSE.

Paris le 25 Février 1871 matin

282

Monsieur le Président

Ref. à Corr. Lettre
Réf. à M. le Président

confidential Les pourparlers d'avant hier avec le Comte de Bismarck n'ont pleinement convaincu qu'il y avait parti pris de sa part de ne s'engager en rien vis-à-vis de la Suisse, jusqu'à il qualifiait d'immunité d'une puissance étrangère les réclamations de la Suisse destinées à sauvegarde des intérêts légitimes qui peuvent être éventuellement compromis par l'annexion de l'Alsace à la France.

M. le Bismarck nous renverra jusqu'à présent la conclusion de la paix, et une fois le traité signé, nous n'obtiendrons peut-être rien, et certainement, si nous obtenons quelque chose, ce ne sera pas dans la mesure que la Suisse est en droit d'attendre.

Sachant que les plénipotentiaires français, M. Thiers & Favre, se rendraient de nouveau aujourd'hui à une heure à Versailles, j'ai tenu à être une fois encore reçu par le Président, pour pouvoir lui apposer, comme je l'avais déjà fait hier vis-à-vis de M. Favre, la situation telle je la comprends.

J'ai déjà pu constater que la France ne ferait pas de concession

Monsieur Schenk

Président de la Confédération Suisse

EST 1871

55

Dodis



Territorial, directement à la Suisse, mais qu'il tâcherait de retenir pour elle-même autant de territoires que possible. M^r Thiers espérait même à sauver par la France, par l'intervention de l'Empereur Guillaume la forteresse de Belfort.

J'ai rentré de nouveau aujourd'hui à M^r Thiers, sur sa demande, la carte de Belfort que je lui avais précédemment apportée pendant quelques heures, en lui expliquant que dans le cas où Belfort pourrait être conservé par la France, la ligne de démarcation devrait être modifiée.

J'en ai tenu au même temps, à titre de renseignement, une traduction de la ligne de démarcation telle qu'il a été formulée par le Gouvernement de Berne, dans une lettre qu'il vous a adressée, et dont le but principal est de sauvegarder les communications directes par la ligne de Sonnenburg - Delle - Montbéliard.

J'ai formulé en outre un projet éventuel de réduction pour garantir le transit libre, et sans aggrégation, par des chemins de fer, routes publiques et canaux, pour les marchandises venant de la Suisse ou l'y rendant par l'Etat français ou les lignes du Jura.

J'ai terminé en déclarant faussement à M^r Thiers la crainte de voir nos intérêts communs gravement compromis, si dans le traité de paix lui-même, il ne réussissait pas à obtenir des garanties

M^r Thiers m'a promis de faire son possible.

A midi et demi, il est parti avec M^r Jules Favre pour Verneuil, & je n'ai que le temps de vous apporter un très court rapport supplémentaire avant le départ du courrier qui vous portera mon rapport détaillé à l'heure d'aujourd'hui.

La plus grande discrétion est observée sur le résultat des négociations, mais je ne me sens pas me tromper en exprimant l'opinio[n] que des préliminaires de paix pourront être signés soit aujourd'hui soit demain.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération

Le ministre de la Confédération suisse

3 h⁵ Lettres de créance pas encore arrivées

1057

Bundesrat vom 9. März 1871

Parc, Minister 25. Feb.

Gabinete unter Kabinettschef
der Bundesregierung.

Le 9. Mars 1871 à Berne par le Secrétaire du Gouvernement

A l'heure de l'ouverture du Conseil fédéral, lequel prudemment a été

renvoyé au représentant du peuple et au parti catholique, le Secrétaire

du conseil d'Etat a déclaré que le Secrétaire d'Etat pour la

marine devait être nommé dans les plus brefs

termes, mais qu'il devait être nommé dans le plus bref

possible à l'ouverture de la session, et que

l'ordre du jour soit déclaré dans une lettre ou dans un

ordre de service, et que le Secrétaire d'Etat déclare dans une lettre ou dans un

ordre de service que le Secrétaire d'Etat déclare dans une lettre ou dans un

ordre de service que le Secrétaire d'Etat déclare dans une lettre ou dans un

ordre de service que le Secrétaire d'Etat déclare dans une lettre ou dans un

ordre de service que le Secrétaire d'Etat déclare dans une lettre ou dans un

ordre de service que le Secrétaire d'Etat déclare dans une lettre ou dans un

ordre de service que le Secrétaire d'Etat déclare dans une lettre ou dans un

ordre de service que le Secrétaire d'Etat déclare dans une lettre ou dans un

ordre de service que le Secrétaire d'Etat déclare dans une lettre ou dans un

ordre de service que le Secrétaire d'Etat déclare dans une lettre ou dans un

ordre de service que le Secrétaire d'Etat déclare dans une lettre ou dans un

ordre de service que le Secrétaire d'Etat déclare dans une lettre ou dans un